

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-32 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 31 juillet 2025

A 19 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

DATE DE LA CONVOCATION

23 JUILLET 2025

DATE D’AFFICHAGE

23 JUILLET 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

Autorisation de signature d'une convention constitutive d'une entente financière : financement d'une étude sur un terriil privé

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - CARDELIN Isabelle - PONCET Éric - HILLAIRE Bernard DELATTRE Sabrina.

Pouvoirs : JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

BAZIZ Nordine donne pouvoir à PONCET Éric.

Absent excusé : SAVIT Grégory.

Absents non excusés : LHOMME Laurent - PUCHE Viviane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 2025-48 de mise en demeure de la société Legal d'effectuer une étude géotechnique nécessaire à la mise en sécurité du terriil suite à la combustion (parcelle B 1719) ;

Considérant que la société Legal n'est pas en mesure financière de payer l'intégralité de l'étude proposée par la société GINGER CEBTP.

Considérant qu'à la demande de Monsieur le Sous-Préfet d'Alès et après conseil pris auprès de la trésorerie de Saint-Privat de Vieux, la municipalité prendra à sa charge l'intégralité du montant de l'étude géotechnique que réalisera GINGER CEBTP.

Considérant que la totalité des frais engagés par la commune de Saint-Jean de Valérisclle pour la réalisation de cette étude seront couverts d'une part par l'attribution d'une subvention auprès des services de l'Etat et par le remboursement à la commune du reste dû par la société Legal.

Considérant qu'il convient que cet accord avec la société Legal soit conclu par la signature d'une convention constitutive d'une entente financière pour le financement d'une étude sur un terriil privé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ladite convention, annexée à la présente délibération, et, de lui donner autorisation de signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Approuve la convention constitutive d'une entente financière avec la société Legal pour le financement d'une étude géotechnique sur un terriil privé

-Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et, tous documents afférents à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
Richard HILLAIRE

Le Maire de Saint-Jean de Valérisclle
Marc JEKAL

Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 01/08/2025

Publié le 01/08/2025

ID : 030-213002686-20250731-DELIB202532-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

